

Date de dépôt : 30 novembre 2011

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{me} et MM. Gabriel Barrillier, Michèle Ducret, Edouard Cuendet, Jacques Jeannerat, Pierre Weiss et Christophe Aumeunier : pour développer le recours aux Partenariats Public-Privé (PPP)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 26 janvier 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève considérant :

- *que la situation des finances publiques et l'endettement chronique du canton ralentissent la réalisation d'infrastructures indispensables, en particulier dans le domaine des transports et de la mobilité;*
- *que ces retards en matière d'équipements publics ont un effet négatif sur l'attrait de Genève et dans la qualité de vie de ses habitants;*
- *que des solutions de financement, de construction et d'exploitation fondées sur un Partenariat Public-Privé (PPP) permettront de prendre le relais au cas de limitation des investissements publics;*
- *que cette formule a déjà été appliquée avec succès en Suisse et à l'étranger,*

invite le Conseil d'Etat

- *à étudier les potentialités du Partenariat Public-Privé dans le cadre de sa politique d'investissements;*
- *à tenir compte de cette nouvelle approche dans son programme de réforme de l'administration publique;*
- *à proposer concrètement une variante PPP dans une demande de crédit de construction pour la réalisation d'un projet d'infrastructure important.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En 2009, le Conseil d'Etat avait lancé une étude d'opportunité pour la réalisation d'un projet de construction en Partenariat Privé-Public (PPP), dans laquelle cinq projets relatifs à des infrastructures publiques ont été identifiés : la construction de la Maison de l'environnement aux Acacias, les nouveaux bâtiments de l'office cantonal des automobiles et de la navigation (OCAN) à Bernex, la construction du bâtiment des laboratoires (BATLAB) pour les Hôpitaux universitaires genevois (HUG) sur le site de la Cluse-Roseraie, le nouvel établissement pénitentiaire de détention préventive à Champ-Dollon, et la construction d'une Cité administrative pour les services de l'Etat à la Praille.

L'étude consistait à relever les avantages et les inconvénients de la mise en œuvre d'un PPP pour chacun de ces projets, en particulier sous les angles de l'adéquation, des délais, des procédures et des coûts; elle devait permettre à l'Etat de Genève d'opérer un choix sur le projet le plus adéquat, le moins risqué et le plus faisable pour un projet pilote en PPP. L'étude a fait apparaître que la réalisation en PPP des cinq projets mentionnés ci-dessus n'offrait quasiment pas une rentabilité économique et sociale satisfaisante, tant pour l'Etat que pour les besoins des citoyens.

Le Conseil d'Etat estime toutefois que la mise en place de PPP pour la réalisation de projets d'infrastructures publiques à venir n'est pas totalement exclue. En l'état, d'autres opportunités sont étudiées, notamment dans le cas du projet de traversée lacustre, avec un système de péage ou de concession. On peut aussi mentionner que des PPP existent à l'heure actuelle sur le canton, notamment aux travers de droits de superficie, lorsque l'Etat met à disposition d'un maître d'ouvrage un terrain ou de la zone industrielle à des conditions économiques favorables.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER